

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 60-107 du 8 février 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne certains produits sidérurgiques.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-107 du 8 février 1960 portant modification du tarif des droits de douane

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 548, 689 et In-8° 125.

Sénat : 233 (1959-1960) et 10 (1960-1961).

d'importation en ce qui concerne certains produits sidérurgiques.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.